

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance publique du vendredi 24 septembre 2021 à 20 h 30

La séance a été ouverte à 20h35 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI.

Membres présents/représentés: ANDRZEJEWSKI André, BARGUES Nicolas, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion (arrivée à 20h38), LAPERRIERE Alexandre, LOBRY Alain, MOLINIÉ Francis.

Absents excusés : RODRIGUEZ Grégory (pouvoir transmis à LAPERRIÈRE Alexandre par mail du 23 septembre 2021 à 19 h 02, pouvoir non validé, erreur de commune)

Absents : LESCALE Cyril, VIBIEN Michel

Remarque : le conseiller VIBIEN Michel a transmis un courriel au maire faisant valoir sans aucune explication « un droit de retrait du conseil municipal ». Un contact sera pris par le maire avec la sous-préfecture pour évaluer les suites à y réserver.

Quorum : À l'ouverture de la séance, 7 membres du Conseil étaient présents(AA/BN/BI/GM/LaA/LoA/MF) : quorum atteint, compte tenu de la promulgation de la loi n° 2020 – 1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021–689 du 31 mai 2021, prorogeant jusqu'au 30 septembre 2021 les dispositions relatives au fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales en particulier relatives au quorum (le quorum n'est plus de la moitié mais du tiers de leurs membres en exercice), chaque membre pouvant être porteur de 2 pouvoirs.

Date de convocation : **20 septembre 2021**, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Le public était admis à participer avec respect des gestes barrières et distanciation sociale, compte tenu de la cinétique de déclin de la pandémie de Covid 19 à l'échelon local.

Secrétaire de séance : BEAUJEAN Isabelle a été cooptée à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance.

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 20 septembre 2021, a été rappelé. Cet ordre du jour a fait l'objet de la diffusion d'une note de synthèse préalable ou les items principaux ont été présentés. Il a été proposé de compléter l'ordre du jour par le rajout en 7 / d'une délibération à prendre d'urgence préalablement au conseil communautaire de Cauvaldor du 27 septembre 2021 :

- 7 / convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot

L'ordre du jour ainsi amendé, a été accepté sans réserve par les membres présents :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 juillet 2021

- 1/ problématique des chemins ruraux de la commune.
- 2/ Modalités d'action du comité consultatif communal PLUIH,
- 3/ Modalités d'organisation et de suivi de la manifestation La Padiracoise, du 3 octobre 2021
- 4/ Restructuration de la place du cimetière avec réimplantation des conteneurs Syded
- 5/ Application intramuros : création d'un comité consultatif communal
- 6/ Projet de muséographie du système karstique lotois
- 7/ délibération ci-dessus exposée

Compte tenu de la trêve estivale, en l'absence de séance du conseil municipal en août 2021, le maire a rappelé que le chapitre des questions diverses, constitués par des informations, était particulièrement fourni compte tenu de l'évolution de la situation nationale mais également intercommunale et locale. Plus de 25 items de questions diverses ont été listés dans le document de synthèse préparatoire à la séance du conseil municipal.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 28 mai 2021 :

Le maire a rappelé le contenu du projet de procès-verbal de réunion du Conseil Municipal du 12 juillet 2021, qui a été inséré sur le site Internet et diffusé avec la convocation par voie dématérialisée. Le projet de PV a fait l'objet d'un affichage en mairie conformément au CGCT. En l'absence de tout commentaire, l'adoption du procès-verbal du CM du 12 juillet 2021, a été actée à l'unanimité des conseillers présents.

1. Problématique des chemins ruraux de la commune

1.1 Réouverture D'un Chemin Rural

Le Maire a rappelé qu'il appartenait au conseil municipal de décider de la suppression ou de la réouverture d'un chemin rural puisque cette réouverture nécessite un budget. La réouverture doit être subordonnée à deux conditions :

- la commune doit être propriétaire du chemin rural
- la décision de réouverture ne doit pas être entachée d'une erreur manifeste d'appréciation en l'occurrence, elle doit être justifiée par la nécessité de la circulation par exemple des besoins de la lutte contre les incendies. De plus il faut que les inconvénients et notamment son coût ne soient pas excessifs eu égard au but poursuivi.

La consultation de la documentation disponible en mairie montre que le contexte de ces chemins ruraux conduit à de nombreux problèmes voir de litiges à l'origine d'une jurisprudence foisonnante.

Dans ce contexte, le maire a rappelé aux membres du conseil municipal, que le CAP/comité d'animation de Padirac a demandé la réouverture d'un chemin rural entre le Bourg et Penot.

Bien que ces cheminements présentent un intérêt pour le public et les randonneurs sur le territoire de la commune, celle-ci qui est présumée propriétaire des chemins ruraux en application du code rural (article L 161-1), n'a pas d'obligation d'entretien de ces voies. La commune ne dispose pas de personnel susceptible d'opérer cet entretien, ce qui induit des inconvénients qui peuvent altérer la circulation du public. Le recensement opéré en première analyse montre que certains des chemins ruraux dont celui proposé à la réouverture par le CAP, risquent de perturber l'activité touristique saisonnière de certains propriétaires riverains du CR.

Il apparaît également des troubles au fonctionnement, à savoir dans certains endroits des déversements sauvages voir des appropriations de certains chemins ruraux par des propriétaires riverains. Des contacts seront pris par la municipalité et le maire, au titre de ses pouvoirs de police, pour revenir à une situation normale, consistant à faire cesser toute entrave d'un propriétaire riverain et faire rétablir la circulation publique, même en présence d'une circulation publique très limitée.

Le CAP a indiqué prendre contact avec les propriétaires riverains du chemin rural envisagé à la réouverture et rendre compte de ces contacts à la municipalité.

1.2 Déplacement d'un chemin rural par échange de terrain :

Par ailleurs, la municipalité a été sollicitée pour le déplacement d'un chemin rural bordant la propriété d'un habitant de la commune par un échange de terrains. Jusqu'à une date très récente (2018) le conseil d'État proscrivait l'usage de la procédure d'échange, sauf dans le cas de l'intérêt général, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Par contre, une nouvelle jurisprudence apparaît, basée sur le code général des collectivités territoriales ainsi que sur le code général de la propriété des personnes publiques. La revue « la vie communale et départementale » revue 1081, mise à jour du 29 avril 2021 stipule que cet échange est désormais admis aux conditions normales d'une telle opération en imposant :

- un vote en ce sens du conseil municipal décidant du principe de l'échange à charge pour le maire de conduire l'opération à son terme,
- l'avis préalable du directeur départemental des finances publiques (CGCT R2241-2)
- une contrepartie équilibrée pour la commune sous peine d'aboutir un avantage indu en faveur d'un particulier et à une rupture de l'égalité entre usagers du service public.

Un courrier sera adressé en ce sens aux parties concernées, ce qui nécessite de reporter la décision au prochain conseil municipal du fait de la découverte très récente de cette évolution de la jurisprudence par le maire en contradiction avec les termes préliminaires de la note de synthèse diffusée aux membres du conseil municipal.

2. Modalités d'action du comité consultatif communal PLUiH :

Il a été rappelé le contenu de la réunion du 3 septembre 2021 entre les représentants de la commune et le vice-président urbanisme et la directrice générale du service droit des sols de Cauvaldor. Cette réunion faisait suite à une première réunion en date du 21 juillet 2020 au cours de laquelle les représentants nouvellement élus de la commune ont défini leurs objectifs et leurs priorités. Sur la base de carte de zonage obtenue à l'occasion de cette réunion, des propositions ont été élaborées et une discussion s'est instaurée, à concrétiser par des projets de modification de la carte de zonage par les tenants de la municipalité, pour chacun des hameaux de la commune. Les propositions doivent intervenir fin 2021, discutées en réunion publique mi-janvier 2022 et être notifiées à Cauvaldor courant février 2022.

Le sondage préliminaire opéré par diffusion d'un feuillet a permis de recueillir une trentaine de réponses (càd environ 25 %). Il sera complété par le travail d'un CCC, comité consultatif communal PLUiH à créer. Ce CCC sera une instance d'étude et de conseil du conseil municipal. Un référent dans chacun des hameaux de la commune apparaît être la configuration la plus adéquate pour travailler rapidement.

L'objectif du comité consultatif communal sera d'établir des propositions en vue de rendre constructibles certaines parcelles/dents creuses afin de créer des continuités et une cohérence d'ensemble au niveau de chacun des hameaux.

Le mois de décembre sera consacré à la mise en commun des discussions. Entre-temps les administrés sont encouragés à contacter leur référent dans chacun des hameaux :

Maxime Giscard : le teulié Sayssac Lamaresque

Alain Lobry : Le ratier

Francis Molinié : Le bourg ,le ratayrol

Alexandre Laperrière : Lacoste Mathieu

Marion Jourdana : Penot

Cyril Lescale : Thamon Latreille

André Andrzejewski : Rigal, Le Salvage, Andrieu

la synthèse de ces activités sera opérée par le référent du CCC PLUiH, Francis Molinié qui a été coopté par les membres du conseil municipal.

3. Modalités d'organisation de La Padiracoise en octobre 2021

Du fait d'un manque d'information de la commune par le comité d'animation de Padirac/CAP, des incompréhensions sont apparues, qui ont pu être levées lors d'une réunion en mairie qui a été organisée, à l'de Cauvaldor initiative du maire, le 23 septembre 2021. L'objectif était de détailler les modalités d'organisation prises par le CAP en vue des randonnées pédestre et VTT de La Padiracoise prévues le 3 octobre 2021, autour de la Bergerie dont il a été rappelé le statut actuel rendant impossible son exploitation.

Un compte rendu actant des modalités a été adressé par le maire au CAP. Le second adjoint Laperrière Alexandre a été investi des pouvoirs de police du maire, indisponible le jour de l'événement, pour intervenir et faire respecter les dispositions formellement arrêtées et acceptées par le CAP.

4. Voirie

4.1 Restructuration de la place du cimetière

La circulation des camions de ramassage des poubelles et du verre sur la placette du cimetière provoque une détérioration du revêtement. De plus, la présence de plusieurs conteneurs de ramassage de produits recyclables et de déchets non valorisables est à l'origine d'incivilités. En effet, il se produit régulièrement des déchargements de détritrus et d'encombrants qui devraient être déposés par les propriétaires en déchetterie et non abandonnés à proximité d'un cimetière.

Les coûts de réfection du revêtement de la placette ont été détaillés :

- enrobé à chaud : 11 500 € hors-taxes
- traitement bicouche : 8 000 € hors-taxes

Le maire a proposé le traitement le moins onéreux, à compléter par une mesure de déplacement des poubelles. Les poubelles seraient à dépayser, soit vers l'aire de camping-cars, soit vers l'atelier communal. Il a également été évoqué les solutions permettant d'éviter le stationnement prolongé de camping-cars sachant que la mise en œuvre d'ouvrages de restriction d'accès est strictement réglementée.

Une étude devra être faite par le référent voirie commune de la commune, pour connaître le matériel autorisé sans mise en cause de la responsabilité de la Commune.

4.2 Réfections de la voie communale VC1

Le référent voirie a alerté le maire sur la piètre qualité de la prestation sous maîtrise d'ouvrage Cauvaldor, de l'entreprise en charge de la réfection de la voie communale VC 1 en direction de Thégra. Une réunion a été organisée avec le technicien de Cauvaldor qui a noté les imperfections et les non-conformités. L'entreprise en charge de la prestation interviendra pour remettre en conformité les travaux réalisés. Il semble cependant très difficile de restituer la conformité de la prestation attendue.

5. **Application intramuros**

Cette application sur Smartphone permet de prendre connaissance des informations générales, culturelles relatives à la vie sociale de la commune des communes avoisinantes faisant partie de la communauté de communes Cauvaldor.

Le maire propose de confier au conseiller RODRIGUEZ Grégory l'animation d'un comité consultatif communal permettant de développer cette application niveau local de Padirac.

Cette application gratuite pour les communes est financée par Cauvaldor qui en gère le contenu sachant que les mises à jour devraient faire l'objet d'une actualisation par un référent communal.

Cette application est distincte de l'application Internet de la commune qui devra présenter à terme un contenu enrichi, bien plus important que l'application intramuros. Cette application est totalement complémentaire au site Internet communal.

Le maire propose la création d'un comité consultatif communal en charge de cette application. Il propose que l'animation de ce CCC intramuros soit confiée à RODRIGUEZ Grégory.

Il n'est pas indispensable de procéder à un vote de désignation d'un référent sachant qu'un comité consultatif communal est une instance d'étude, ouverte à tous afin de permettre au conseil municipal de prendre position sur une problématique sur la base d'un rapport rédigé par ce comité.

6. **Muséographie du système karstique lotois**

il n'existe pas dans le Lot ou en France de lieu présentant le système karstique tel qu'il apparaît habituellement et plus particulièrement à Padirac pour y implanter un environnement muséographique présentant le karst.

L'objectif serait d'intéresser les touristes qui n'ont pas l'intention de visiter le site naturel. La recherche d'une forme juridique mixte, industrielle et commerciale, permettrait d'y associer la ou les collectivités. La mise en œuvre d'un projet pédagogique permettrait de faire fonctionner un tel lieu pendant toute l'année en créant un ou plusieurs emplois pérennes.

Marion JOURDANA a accepté de devenir le référent de ce projet.

7. **Convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnées non motorisées**

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Cauvaldor a modifié son plan communautaire des itinéraires de randonnées lors du conseil communautaire du 3 mai 2021 en intégrant quatre nouveaux circuits. Dans la continuité, le bureau communautaire du 17 mai 2021 a validé la signature de la convention relative au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot et leur promotion touristique spécifiant les engagements des structures concernées à savoir :

- pour Cauvaldor, suivi des usagers de la signalétique et entretien des chemins,
- pour Lot tourisme et le comité départemental de la randonnée pédestre CDRP du Lot, la promotion, le suivi des itinéraires, le relais de l'information auprès des prestataires,
- pour les communes traversées par ces itinéraires, à inscrire les chemins concernés au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées PDIPR.

Le conseil municipal, après en avoir délivré, émet un avis favorable et autorise le maire à signer la dite convention dont les autres parties prenantes seront Lot tourisme, le CDRP du Lot et la communauté de communes Cauvaldor. Résultat du vote : adapté à l'unanimité.

Questions diverses

7.1 Marché estival

Le référent du marché estival, Michel BOKAN a été invité par le maire à présenter le résultat d'activité de la saison estivale qui vient de s'achever :

- 3 exposants en 2021
- 7 exposants en 2020, malgré les effets de la pandémie.

L'objectif du prochain marché estival 2022 consisterait à améliorer les emplacements, avec des bornes d'alimentation électrique ceinturant l'aire de vente.

Les retours des commerçants sont très favorables. Le pot de clôture a été très apprécié.

L'activité marché estivale a rapporté 892 €. Le passage d'un droit de place de 1,8 euros à 2 euros par mètre linéaire n'a fait l'objet d'aucune remarque. Le droit de place à Padirac reste très compétitif.

7.2 Ciné Belle Étoile

La participation du public a été décevante, pour partie à cause du film ainsi que de la concurrence de cette activité. Il y a de plus en plus de communes intéressées avec un nombre identique de films au catalogue. Le référent communal a indiqué que la démarche de choix du film à projeter a été faite trop tardivement du fait de l'abandon en cours de projet par le précédent référent et la reprise au pied levé de cette activité. Il faut donc prévoir une meilleure organisation en 2022 par un duo de référents travaillant en concertation.

7.3 Modifications de la circulation des automobiles pendant la saison estivale

Des sens uniques de circulation seraient à étudier pour la prochaine saison estivale pour améliorer la sécurité de la circulation autour du marché estival, pour rejoindre le hameau de Lacoste et pour rejoindre le bourg en provenance de Penot. Les riverains de Thamon et Latreille souhaitent un accès réservé aux riverains pour éviter la circulation dans le hameau de véhicules de touristes guidés par leur GPS.

7.4 Syded à Thégra : journée des référents

Le maire a participé à une journée d'information à destination des référents Syded du Nord de l'intercommunalité. Bien que le classement du département soit très bon, des améliorations sensibles sont encore possibles en matière de recyclage/compostage. Un état de la situation de la collecte des déchets sur la zone du gouffre est en cours, en parallèle de l'activité du développement durable et du stationnement de la zone.

7.5 compétence assainissement

Le syndicat mixte Limargue Ségala qui a pour compétence l'alimentation et la distribution de l'eau potable dans la commune de Padirac, envisage de prendre la compétence assainissement à l'échelle des territoires des communes adhérentes au syndicat.

Le maire rappelle que la loi fait obligation aux communes d'adhérer à un EPCI spécialisé ayant la compétence assainissement à partir de 2026. La commune aura donc la possibilité de transférer sa compétence à Cauvaldor ou au SMLS qui se pose en alternative aux grandes intercommunalités telles que Cauvaldor ou Le Grand Figeac. Une réflexion est donc à mener sur le sujet. Par ailleurs, l'étude du dossier de la consommation d'eau par certains acteurs importants du territoire communal, reste à mener pour s'assurer de la réalité de leur contribution au budget communal Assainissement.

8.6 aménagements de la placette de la mairie

Suite à la demande qui lui a été présentée par le maire, le nouveau propriétaire de la parcelle AH 16, au milieu de la placette de la mairie, a accepté de vendre à la commune cette parcelle. Elle permettra la constitution du parking PMR dans le cadre de la restructuration/réaménagement de la mairie en vue de son accessibilité.

8.7 Fablab de Saint Céré

Une visite du « Fablab » de Cauvaldor à Saint Céré a été opérée par AA et MG. Ce tiers lieu donne l'accès à la population à un ensemble de services : co-working, télétravail, impression 3D. Un deuxième tiers lieu identique a été ouvert par Cauvaldor à Biars sur Cère.

8.8 Travaux mairie, propositions de maîtrise d'œuvre

Une deuxième proposition de maîtrise d'œuvre a été adressée au maire. Elle fera l'objet d'un examen en comparaison avec la première proposition reçue. Ces propositions sont inférieures au seuil fixé par la réglementation. Le seuil étant de 100 000 €, la procédure applicable peut-être celle des MAPA/marchés passés selon la procédure adaptée du code de la commande publique/CCP.

8.9 trains de nuit

La commune a été informée par un courrier officiel du ministère des transports de la reprise de la circulation des trains de nuit Paris Tarbes via Toulouse.

8.10 modifications du classement de la voirie communale

La procédure visant au transfert de compétence à Cauvaldor de certaines voies communales difficiles à entretenir par la commune, a été engagée. La vérification des longueurs sera opérée par le maire et un conseiller municipal. Le maire a pris contact avec géomètre expert local pour prendre connaissance des documents cadastraux relatifs à ces domaines privés de la commune.

8.11 Déploiement de la fibre optique à Padirac

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage assuré par Lot numérique, MO départemental, qui a sous-traité à Orange et sa filiale ALL FIBRE, le sous-traitant CIRCET en charge de l'installation de l'armoire/Point de Mutualisation Optique-PMO, point de départ des raccordements aux différents abonnés potentiels sur la commune, a pris contact avec la municipalité pour procéder à l'implantation de cet équipement. Cette armoire sera installée à proximité d'une chambre de tirage au droit du rond-point d'entrée du bourg en provenance de Saint Céré. Elle permettra de raccorder 300 clients potentiels.

8.12 Suites réservées à la déclaration sinistre sécheresse à Groupama

Dans le cadre de la déclaration de sinistre catastrophe naturelle gérée par Groupama, assureur de la commune, un rapport d'expertise a enfin été adressé par l'expert missionné par l'assureur. Il est annoncé par cet expert l'absence de lien de causalité des fissures apparues sur les façades de la sacristie avec un mouvement de sol lié au dessèchement des argiles en sous-sol. Par contre, l'expert a confirmé ce lien de causalité pour les fissures apparues dans les murs du bâtiment de l'atelier municipal situé près de la VC 1 au sud de la commune. La lecture attentive de ce rapport fera l'objet d'un courrier de réponse à Groupama.

8.13 Mise en accessibilité de la mairie, siège administratif de la commune

Le département du Lot a notifié officiellement à la commune l'obtention d'une subvention d'un montant de 17 500 € qui vient donc en complément de la subvention DETR, du fonds de concours de Cauvaldor. Nous restons en attente de la réponse de la région Occitanie. Le dossier est en cours d'instruction. Une demande complémentaire sera transmise à la région pour la rénovation énergétique des installations de chauffage.

8.14 Dépenses

Des disques durs de sauvegardes des répertoires de travail de l'ordinateur communal ont été acquis, de même qu'un petit coffre résistant au feu pour procéder à leur sauvegarde.

8.15 lignes touristiques pendant la période estivale

La Région, ayant les compétences mobilité a annoncé la création de deux lignes touristiques reliant

- Figeac à Padirac Gouffre via Rocamadour, Padirac Bourg et Padirac camping,
- Souillac à Biars sur Cère via Rocamadour et Padirac Bourg/camping/gouffre.

Une réunion sera organisée en lien avec le transporteur Arcoutel, pour définir les lieux d'arrêt de ces liaisons touristiques. Ces liaisons touristiques constituent des opportunités qui concourent à l'objectif de développement durable prôné par l'équipe municipale. Un projet de communication est à envisager pour améliorer l'attractivité de ces moyens de transport.

8.16 PETR FQVD

Le pôle d'équilibre territorial rural Figeac Quercy et vallée de la Dordogne est un organisme qui gère le programme européen FEADER :

- amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers
- amélioration de l'environnement et de l'espace rural
- la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale
- leader :
 - partenariat public-privé
 - approche ascendante/intégrée des différents secteurs de l'économie rurale
 - projets novateurs
 - actions de coopération
 - mise en réseau des acteurs et du développement rural

L'implication/ participation de Padirac village rural apparaît indispensable. Elle nécessite la saisine d'un référent PETR FQVD, qui reste à choisir. Se signaler au maire.

8.17 Nichoir chouette effraie

JOURDANA Marion a été cooptée référent. Après analyse de définir les actions à mener pour permettre de pérenniser l'habitat de la chouette effraie logeant dans le clocher de l'église Saint Julien de Brioude.

8.17 13ième édition du jour de la nuit : Éteignons la lumière

La commune avait déjà participé à cette manifestation en 2019. L'édition de 2020 est tombée en pleine pandémie de Covid 19. LAPERRIÈRE Alexandre a été coopté référent du Jour De La Nuit. Cette manifestation se déroulera le 9 et 10 octobre 2021. Elle consiste à réduire l'éclairage nocturne dû à l'éclairage public. La commune de Padirac a d'ores et déjà pris un arrêté municipal conduisant à la réduction de la période nocturne d'éclairage. Padirac participera aux actions initiées à l'occasion de cette manifestation organisée à l'échelon national.

8.18 réhabilitation de la fontaine du bourg :

Le Maire indique réception d'un courrier de Cauvaldor confirmant la complétude du dossier et la candidature de Padirac au titre de la rénovation réhabilitation d'un site patrimonial non protégé

8.19 opérations de recensement.

Cette opération sous la maîtrise d'ouvrage de l'INSEE est très importante pour la commune car elle détermine le montant de la DGF/dotation globale, source principale de recettes de fonctionnement qui lui est attribuée par l'État. La commune devra embaucher un agent recenseur/AR. La secrétaire de mairie sera le coordinateur communal (CC).

L'agent recenseur doit être disponible le soir pour aller à la rencontre des habitants de la commune. Cette fonction ne peut pas être occupée par un élu municipal. Une formation spécifique sera réservée à l'agent recenseur par l'INSEE.

L'opération de recensement se fera entre janvier et février 2022.

8.21 subventions versées aux associations communales.

Il a été rappelé que le CGCT prescrit que le versement des subventions votées par le conseil municipal nécessite que chaque association récipiendaire communale verse son bilan comptable certifié et justifie de la destination des demandes de subventions. Un courrier sera adressé à chacune des associations dotées d'une subvention communale pour réclamer ces éléments.

8.22 congrès AMF 46 le 3 octobre 2021

Bien que gratuit, ce congrès des élus du Lot de l'association des maires de France n'a recueilli que la participation du maire.

8.23 stationnement

Il a été précisé par le maire que le stationnement sous l'auvent pour les locataires des logements de l'ancienne école serait réparti équitablement entre les deux logements.

8.24 calendrier municipal

Une à deux réunions du comité consultatif communal Finances sont à prévoir pour examiner les conditions des attributions de compensation de l'intercommunalité et préparer le budget primitif 2022.

8.25 utilisations des locaux communaux

La commune a été sollicitée par deux enseignantes pour créer une école Montessori. Elles cherchent des locaux. La salle polyvalente pourrait convenir ce qui permettrait de la rentabiliser compte tenu de son faible taux d'utilisation. En tant qu'école, elle serait susceptible d'être valorisée entre 600 et 800 € par mois, ce qui permettrait de rentabiliser les investissements qui y ont été opérés. Cette école peut également constituer une source de revitalisation du bourg.

En outre, les communes avoisinantes (Thégra) ne manquent pas de salles aussi bien voir mieux agencées que celle actuelle de Padirac, Confer salle polyvalente en cours de construction à Alvignac. Des conventions d'utilisation peuvent être passées avec les municipalités concernées.

La municipalité de Padirac est toujours à la recherche d'une rentabilisation des locaux de La Bergerie.

Des demandes de devis de travaux pour rendre ce local compatible avec une exploitation ERP sont en cours. Les coûts complémentaires afin de rendre exploitable cet investissement seront importants.

Il y a donc lieu d'être attentif à toute utilisation possible susceptible de produire des recettes. Ces coûts seront intégrés dans les propositions de budget à examiner par le CCC Finances. Des contacts doivent être pris pour actualiser des projets d'extension des aires de camping-cars avec service amélioré.

8.26 épreuve sportive traversant le territoire communal

Dans le cadre de de la demande formulée par l'association sportive Raid Nature 46, examiné par le conseil municipal Giscard Maxime, une autorisation de passage lui sera adressée par le maire.

Fin de séance : 22h55

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché le 14 octobre 2021, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.